



Droits de succession avec 2 enfants chacun

Par **nlamy**, le **12/08/2008 à 14:12**

J'ai 2 enfants d'un premier mariagernMon conjoint à 2 enfants d'un premier mariagernrnNous nous marions l'an prochain rnrnAvons chacun un PELrnAvons acheté une maison en communrrnEn cas de décès de l'un ou l'autre comment se repartissent les parts de successions ?rnrnQue devons nous faire pour nous préserver de tout problème ?rnrnMerci pour vos réponsesrnrncordialement

Par **Visiteur**, le **14/08/2008 à 17:07**

Bonjour,rn2 enfants de chaque coté, cela va simplifier l'explication...rnVos PEL restent vos bien propres, si vous veniez à les arrêter et que vous ne souhaitez pas les intégrer à la communauté, conservez les capitaux sur un compte à votre nom seul et les traces pour justifier de leur appartenance. en cas de besoin.rnLa maison est aux deux, considérons donc cela comme la communauté, qui peut aussi s'accroître par la suite.rnrnLa succession d'un défunt est composée de la moitié de la communauté + des biens propres du défunt (venant de sa famille ou acquis avant le mariage). rnEn cas de décès d'un des conjoint mariés sous le régime de la communauté et ayant eu des enfants auparavant, rnLes enfants sont réservataires et doivent recevoir 66% au minimum lorsqu'ils sont 2 rnS'agissant d'un remariage, le conjoint n'a pas le choix de l'option USUFRUIT sur la succession, il reçoit 25% et 75% va donc aux enfants.rnrnSa situation peut être améliorée par une donation entre époux, qui lui redonnera l'option de l'usufruit viager sur la succession, les enfants restant bien entendu nus-proprétaires... rnrnSi cela vous intéresse d'en savoir davantage, n'hésitez pas...